

## **Préparation de la campagne Affelnet 6<sup>e</sup>**

Vérification de la civilité des élèves de CM2 dans ONDE

Pour tous les élèves de CM2, ONDE doit être vérifiée et fiabilisée, en contrôlant :

- l'état civil des élèves concernés : le nom de famille et l'ordre des prénoms doivent être identiques à ceux figurant sur le livret de famille ;
- l'adresse déclarée : elle doit être celle figurant sur l'avis d'imposition.

**Toute modification d'adresse de l'élève ou des responsables légaux doit se faire sur présentation d'un justificatif de domicile.**

En ce qui concerne les parents séparés, la décision du juge aux affaires familiales fixe le lieu de résidence des enfants.

En situation de garde alternée : il appartient aux parents (père ou mère) de décider de l'adresse de domiciliation de l'enfant.

Les adresses "domiciliés chez" ne sont pas acceptées.

Les documents mentionnés ci-dessus doivent être réclamés dès à présent aux familles (simple copie ou consultation de l'original) afin d'effectuer les corrections éventuelles avant le **vendredi 14 février 2020**, délai de rigueur.

En cas de difficulté technique, vous pouvez prendre contact avec l'ERUN de votre circonscription.